

## Commission Fédérale des Officiels

Réunion du 09 octobre 2013

Présents : MM. BECAVIN – DENEUX – MAARAWI

### **Dossier n° 02 -2013/2014 - Réclamation posée par le club : LAVAL US opposant en date du 28/09/2013 MONTFORT BC à LAVAL US**

Vu le règlement officiel de Basket Ball,  
Vu les règlements sportifs du Championnat de France NM3,  
Vu les règlements généraux de la FFBB,  
Après étude des pièces composant le dossier,

Attendu, selon les rapports des officiels arbitres et officiels de table de marque, qu'à 18 secondes du terme de la rencontre le score est de 75 à 72 en faveur de l'équipe de MONTFORT BC,

Attendu qu'un joueur de l'équipe visiteuse, LAVAL US, marque un panier à 3 points permettant à son équipe de revenir à un score de parité,

Attendu que, par suite d'une erreur dans la manipulation des appareils de table, le tableau d'affichage indique un score erroné de 78 à 72 en faveur de l'équipe de MONTFORT BC,

Attendu que pendant la correction du score, faite immédiatement, le ballon est remis en jeu par l'équipe de MONTFORT BC puis intercepté par l'équipe de LAVAL US,

Attendu que l'arbitre déclare dans son rapport que le joueur en possession du ballon s'est arrêté, dos au tableau d'affichage, lui demandant combien de temps il restait à jouer,

Attendu qu'un joueur de l'équipe de MONTFORT BC subtilise à ce moment le ballon des mains du joueur et se dirige vers le panier de LAVAL US,

Attendu qu'une faute est commise sur le joueur de l'équipe de MONTFORT BC et que 2 lancers francs sont accordés,

Attendu que pendant l'arrêt de jeu consécutif à la faute, l'entraîneur de LAVAL US pose une réclamation concernant l'erreur momentanée constatée sur le tableau d'affichage,

Attendu que l'un des deux lancers-franc est réussi et que la rencontre se termine sur la victoire de MONTFORT BC,

Attendu que l'entraîneur de LAVAL US confirme sa réclamation au motif de la perturbation que l'erreur d'affichage a provoquée pour son équipe,

Attendu que l'article 48.3 du règlement officiel de Basket Ball rappelle que dans tous les cas de décalage non résolu entre le tableau d'affichage et la feuille de marque officielle, c'est la feuille de marque qui fera foi et le tableau d'affichage devra être rectifié en conséquence,

Attendu que l'erreur a été rectifiée rapidement au tableau d'affichage ne permettant pas au marqueur, au titre de l'article 48.4 du règlement officiel de Basket Ball, de faire retentir son signal sonore, aucun ballon mort n'ayant suivi l'erreur d'affichage,

Considérant qu'aucune erreur dans l'application du règlement officiel de Basket Ball n'a été commise,

Par ces motifs, la CFO décide résultat acquis sur le terrain, à savoir :

**MONTFORT BC : 76**

**LAVAL US : 75**